

COMMUNE
de **TRANS-EN-
PROVENCE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 11/07/2023	N° DP 083 141 23 K0096
Par : Madame Augis-Blanc Charlotte Demeurant à : 142 chemin St Victor- 83720 TRANS EN PROVENCE Terrain sis à : 142, chemin St Victor, Cadastre : 141 AC 118 Pour : Modification couleur menuiserie	SURFACE DE PLANCHER Surface terrain :874 m ²

Monsieur le Maire,
VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
VU le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) approuvé le 20 décembre 1993, devenu site patrimonial remarquable ;
VU le site inscrit "cascade et gorges de la Nartuby" ;
VU l'avis favorable avec réserve de l'architecte des Bâtiments de France (UDAP du Var) en date du 5/08/2023 ;
VU la demande de déclaration préalable susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration référencée ci-dessus fait l'objet d'une **DECISION DE NON-OPPOSITION**.

Les travaux déclarés, y compris le cas échéant s'ils comprennent des démolitions, peuvent être réalisés sous réserve du respect des prescriptions (ou observations) mentionnées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

ASPECT ABF : Afin de préserver la qualité architecturale de cette construction située en Site Patrimonial Remarquable, la nouvelle menuiserie doit :

- être peinte dans une teinte en harmonie avec les autres menuiseries de la construction,
- elle devra être cintrée pour suivre la courbe du linteau existant.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS DIVERSES

La présente autorisation ne vaut que pour les travaux décrits dans l'imprimé de demande et rappelés dans le cadre ci-dessus. Elle ne constitue en aucun cas une régularisation d'éventuelles constructions, travaux ou aménagements exécutés sans autorisation.

ALÉA ARGILES : La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des sols argileux. Des informations sont consultables sur le site internet <http://www.argiles.fr> et sont disponibles en mairie pour vérifier à quel niveau le terrain est concerné par ce risque et connaître les dispositions constructives à prendre pour en limiter les effets.

TRANS-EN-PROVENCE, le 05/09/2023
Le Maire,

Alain CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 11/07/2023
TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 11/09/2023